

Séance du 23 janvier 2020

Date convocation :
10/01/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Fontgombault s'est réuni à la
Salle des Boutardières à Lureuil, sous la présidence de M. Jean-Pierre
DARREAU, Président.

Secrétaire de séance : M. Michel MAUDUIT

Nombre de conseillers :

En exercice :	36
Présents :	25
Pouvoirs :	3
Votants :	28

Résultat du vote :

Voix « pour » :	28
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

Etaient présents :

- Commune de Bélâbre : M. Alain NEVIÈRE ;
- Commune de Douadic : M. Philippe MAUBOIS, M. Hubert PENNETIER ;
- Commune de Fontgombault : M. Philippe CONFOLANT ;
- Commune d'Ingrandes : M. Serge DENYS, M. André MARTIN ;
- Commune de Lingé : M. Bernard GASSELIN, M. Gérard ROCHET ;
- Commune de Lurais : M. Christian DENIS, Mme Muriel PELLERAY ;
- Commune de Lureuil : M. Didier BRUNEAU, M. Jean-Michel MULTON ;
- Commune de Mauvières : M. Alain CAILLÈRE, M. Michel VIOLET ;
- Commune de Mérigny : M. Patrice CONFOLANT, M. Michel LIAUDOIS ;
- Commune de Néons-sur-Creuse : M. Louis GILLIER, M. Michel MAUDUIT ;
- Commune de Pouligny-Saint-Pierre : M. Jean-Pierre DARREAU ;
- Commune de Preuilly-La-Ville : M. Jean-Paul GUILLOT ;
- Commune de Saint-Aigny : M. Jean-Louis CHEZEAUX ;
- Commune de Sauzelles : M. Martial DRUI ;
- Commune de Tournon-Saint-Martin : M. Michel MARONNEAU, M. Jean-Pierre VARVOU ;
- Commune de Tournon-Saint-Pierre : M. Lilian JARDIN

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

- Commune de Bélâbre : M. Paul JEANNEAU (à M. Alain NEVIÈRE) ;
- Commune de Fontgombault : M. Didier de CACQUERAY (à M. Philippe CONFOLANT) ;
- Commune de Tournon-Saint-Pierre : Mme Marie-Françoise BRAULT.

Etaient absents et excusés :

- Commune de Concremiers : M. Frédéric BUSSEREAU, M. Bertrand PERRIN ;
- Commune de Pouligny-Saint-Pierre : M. Laurent DUMAS ;
- Commune de Preuilly-La-Ville : M. Philippe BOURBON ;
- Commune de Saint-Aigny : M. Marcel BLOCH ;
- Commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize : M. Jacky GENET, M. Vivien GAUTHIER ;
- Commune de Sauzelles : M. Jacques VINCENT.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

Délibération N° 1-1-2020

**Objet : Approbation du projet de mise en service du
captage des Menottes à St Hilaire sur Benaize**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical les éléments de contexte suivants :

- La mise en service du captage des Menottes, sur la commune de St Hilaire sur Benaize est un des projets prioritaires du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault.
- Il répond à la nécessité d'arrêter l'exploitation du puits de la Rue, sur la commune de Bélâbre, déclaré non protégeable par les services de l'Agence Régionale de Santé.
- Le captage des Menottes vient donc en substitution du puits de la Rue. Son exploitation permettra d'alimenter la commune de Bélâbre, mais également Mauvières et St Hilaire sur Benaize.
- La qualité de l'eau dans le captage des Menottes est telle qu'elle nécessite un traitement de la turbidité, afin de pouvoir respecter les Limites de Qualité définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 04 août 2017.
- Le bureau d'études HADES a été retenu par le Syndicat pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction. L'Avant-Projet transmis par le maître d'œuvre s'élève à un coût global de 650 000 € HT, comprenant :

Postes	Montant estimatif
Travaux et prestations préparatoires	80 000 €
Equipement du forage	50 000 €
Local de traitement	145 000 €
Traitement de la turbidité filtres, tuyauterie, équipement de lavage,...	184 000 €
Lagune de décantation	38 000 €
Travaux d'électricité et d'automatisme	76 000 €
Aménagements extérieurs	38 000 €
Travaux conclusifs	14 000 €
Divers, imprévus et ingénierie	25 000 €
TOTAL	650 000 €

Le financement de ces travaux peut bénéficier d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (à hauteur de 30 % du coût des travaux), et du Département de l'Indre (à hauteur de 25 % du coût des travaux).

Le montant restant à la charge du Syndicat sera financé par de l'emprunt.

Sur la base de ces éléments, et considérant que le projet de construction de la station de traitement des eaux du captage des Menottes est un des projets prioritaires du Syndicat,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet, solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Indre, déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat le dossier code de l'environnement, ainsi que le dossier code de la santé publique, et solliciter Monsieur le préfet de l'Indre pour l'accomplissement de toutes les formalités utiles afin de désigner un commissaire enquêteur et de procéder à l'ouverture des enquêtes publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité des votes :

- d'approuver le projet ;
- de déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat le dossier code de la santé publique;

- de déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat le dossier code de l'environnement ;
- de solliciter Monsieur le préfet de l'Indre pour l'accomplissement de toutes les formalités utiles afin de désigner un commissaire enquêteur et de procéder à l'ouverture des enquêtes publiques;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Indre de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 1. l'arrêté préfectoral permettant de prélever les eaux souterraines (code de l'environnement) ;
 2. la déclaration d'utilité publique pour instaurer les périmètres de protection de ce captage au titre du code de la Santé Publique ;
 3. l'autorisation préfectorale au titre du code de la Santé Publique pour définir le traitement à mettre en place sur l'eau destinée à la consommation humaine.
 4. l'autorisation préfectorale au titre du code de la santé publique pour distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les consultations nécessaires de plusieurs établissements bancaires, afin de contracter un emprunt aux conditions les plus intéressantes possibles pour la collectivité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, adopter toutes mesures, solliciter les aides financières et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Lureuil, le 23/01/2020

Le Président, Jean-Pierre DARREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Darreau', written over a horizontal line.